Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260328-DEL2026_36-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 28 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Francia JAFFRAIN, Noëlle LAUNAY, Maryline NIVET, Karine MACE, Mélanie FRELAUT, Maéva VENIN, Melody LESSIGNY, Laura BLEVIN, Valérie TRAISSAC, Lydie LETEXIER Messieurs Richard HAAS, Guillaume HAMON, Eric TOULGOAT, Jean-Yves HINAULT, Cécil MOUTON, Danick PICHOT, Yannick CHAPELAIN, Sébastien BOUL, Régis BEELDENS Erwan MOISAN, César LUCAS, Philippe BOUCHARD, Yann HAMON, Julien BALADI
Absents excusés	Madame Amandine HARNAY (excusée, donne pouvoir à Valérie TRAISSAC), Monsieur Mathieu CHARLES (excusé, donne pouvoir à Sylvie GUIGNARD)
Secrétaire de séance	Madame Sylvie GUIGNARD
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-36 **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

En vertu de l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints, des Conseillers Délégués et des Conseillers Municipaux sont votées par le Conseil Municipal dans les 3 mois qui suivent son installation.

Le montant des indemnités de fonctions allouées se détermine à l'intérieur d'une enveloppe globale correspondant à la somme de l'indemnité maximale du Maire et du total des indemnités maximales des Adjoints.

Pour une commune dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, les montants maximums d'indemnités sont les suivants :

Maire :	58.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Adjoint :	23.32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Conseiller Municipal :	6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité (Maire, Adjoint et Conseiller Municipal sous certaines conditions).

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260328-DEL2026_36-DE

Les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues pour les Adjoints. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue pour les Conseillers Municipaux sans délégation.

1) Détermination de l'enveloppe globale

- Indemnité maximale du Maire (articles L 2123-23 et 2123-24 du CGCT)
  58.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, correspondant au taux de la strate démographique de Langueux (3500 à 9 999 hab).
  Soit une indemnité mensuelle maximale pour le Maire de 2 396.44 € (calculée sur la base de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur - indice brut 1027 au 01/01/2026).

- Indemnité maximale des Adjoints (articles L 2123-22 et L 2123-24 du CGCT)
  23.32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, correspondant au taux de la strate démographique de Langueux (3500 à 9 999 hab).
  Soit une indemnité mensuelle maximale pour les Adjoints de 958.57 € (calculée sur la base de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur - indice brut 1027 au 01/01/2026).

Le montant de l'enveloppe globale mensuelle est donc de 2 396.44 € + (958.57 € x 8) = 10 065.00 €

2) Majorations

Des majorations d'indemnités peuvent être votées dans les communes remplissant certaines conditions. Ainsi, à Langueux, la majoration de 15 % peut être mise en œuvre au titre des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

Les élus municipaux concernés dans les communes de moins de 100 000 habitants sont les Maires, Adjoints et Conseillers Délégués.
Ces majorations ne peuvent être attribuées aux Conseillers Municipaux sans délégation dans les communes de moins de 100 000 habitants.

3) Indemnités attribuées

Le montant des indemnités attribuées est fixé par application d'un pourcentage à l'indice brut terminal de la Fonction Publique auquel s'ajoutent les majorations.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260328-DEL2026_36-DE

Aussi, je vous propose :

- ✓ De fixer les indemnités du Maire, des Adjoints, des Conseillers Délégués et des Conseillers Municipaux selon le barème suivant (pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique), avec effet au 28 mars 2026 :

	Taux	**Montant mensuel brut au 28/03/2026**
Maire	**54,05 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	2 221,74 €
Adjoints	**18,17 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	746,88 €
Conseillers délégués	**6 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	246,63 €
Conseillers municipaux	**1,34 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	55,08 €

- ✓ D'appliquer les majorations suivantes aux indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers Délégués :

Maire	majoration au titre de commune chef-lieu de canton : 15 % du montant brut de l'indemnité avant majoration.
Adjoints et Conseillers Délégués	majoration au titre de commune chef-lieu de canton : 15% du montant brut de l'indemnité.

La majoration attribuée au titre de commune chef de canton est calculée en appliquant le taux de 15 % au montant de l'indemnité brute avant majoration.

Ces indemnités seront versées mensuellement, avec effet au 28 mars 2026. Les indemnités subiront, pour la durée du mandat, les évolutions de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Valérie TRAISSAC et son pouvoir Amandine HARNAY, Lydie LETEXIER, Philippe BOUCHARD, Yann HAMON, Julien BALADI).

Pour extrait conforme,
Langueux, le 30 mars 2026

Le Maire,

Richard HAAS

COMMUNE DE LANGUEUX
22360

La Secrétaire de séance,

Sylvie GUIGNARD